

Arrêté n°39 / 2025

réglementant la circulation des véhicules

*Le maire de la Commune de Querrien ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de la société CONSTRUCTEL en date du 22 juillet 2025 ;
Considérant les travaux de plantation d'un appui télécom, à compter du 04 août 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général ;*

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 04 août 2025 et jusqu'au 16 août 2025 (de 9H00 à 17H00) rue de la Fontaine,

Signalisation : (Si besoin)

- Rétrécissement de la voie
- Circulation alternée, par panneaux AK5 + B15 et C18
- Interdiction de stationner

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par la société CONSTRUCTEL 22170 PLERNEUF chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 22 juillet 2025

Le maire,
Stéphane Cado

